

A N N E X E III

REGLEMENT D'EXAMEN

REGLEMENT D'EXAMEN

Brevet professionnel Administration des fonctions publiques	CFA ou sections d'apprentissage habilités, formation continue en établissements publics	Formation continue en établissements publics habilités	CFA ou sections d'apprentissage non habilités, enseignement à distance et formation continue en établissements privés
--	---	--	--

Epreuves	Uni- tés	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 : Activités professionnelles de synthèse et pratique des outils informatiques : Sous-épreuve : Activités professionnelles de synthèse Sous-épreuve : Pratique des outils informatiques	U 11 U 12	5						
		3	Ponctuelle écrite	4 H	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	4 H
		2	Ponctuelle pratique	45 min.	C.C.F.	-	Ponctuelle pratique	45 min
E2 : Droit appliqué aux fonctions publiques	U 20	3	Ponctuelle écrite	2 H	Ponctuelle écrite	2 H	Ponctuelle écrite	2 H
E3 : Epreuve optionnelle : Gestion administrative et communication OU Gestion financière et comptable OU Assistance télématique, informatique et bureautique	U 30	4	Ponctuelle orale	2H dont 1H de préparation	C.C.F.	-	Ponctuelle orale	2H dont 1H de préparation
			Ponctuelle écrite	3 H	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	3 H
			Ponctuelle orale et pratique	3 H	C.C.F.	-	Ponctuelle orale et pratique	3 H
E 4 : Expression française et ouverture sur le monde	U 40	3	Ponctuelle écrite	3 H	C.C.F.	-	Ponctuelle écrite	3 H
Epreuve facultative : langue vivante étrangère	UF	Orale 15 minutes de préparation - 15 minutes d'interrogation						